



Que considérons-nous comme des ressources ?

Sont considérés comme des [ressources](#) l'argent et les choses que vous possédez et que vous êtes susceptible de transformer en espèces. Entre autres exemples de [ressources](#), citons les biens immobiliers, les actions, les obligations et les comptes bancaires.

Quelles sont les ressources importantes dans le cadre du Programme de SSI?

Pour que vous soyez en droit de bénéficier de prestations au titre du SSI, le montant de vos [ressources](#) comptabilisées ne doit pas excéder 2 000 USD pour une personne seule et 3 000 USD pour un couple. Nous désignons cette limite sous le nom de plafond de ressources.

Les [ressources](#) susceptibles d'être comptabilisées sont les biens que vous possédez et qui sont pris en compte pour vérifier que le plafond de ressources n'est pas excédé. Une grande partie de vos biens ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Quelles sont les choses qui ne sont pas prises en compte dans la détermination de vos ressources ?

De manière générale, les éléments suivants ne sont pas pris en compte dans la détermination du montant des ressources, peu importe leur valeur :

- la maison ou l'appartement dans lequel vous vivez ;
- votre véhicule s'il est utilisé par vous-même ou par un membre de votre foyer ;
- les polices d'assurance-vie que vous possédez et dont la valeur nominale est d'au plus 1 500 USD par personne ;
- les concessions ou espaces funéraires pour vous ou pour les membres de votre famille immédiate ;
- un fonds funéraire d'une valeur maximale de 1 500 USD pour la prise en charge de vos frais funéraires, ainsi que de ceux de votre conjoint ;
- vos objets ménagers et vos effets personnels ;
- les biens que vous-même ou votre conjoint possédez à des fins commerciales ou professionnelles, ou aux fins d'exercice d'une activité salariée si vous travaillez pour un tiers ; et
- si vous êtes handicapé(e) ou malvoyant(e)/non-voyant(e), les fonds ou biens mis de côté dans le cadre d'un Plan d'autonomisation (*Plan to Achieve Self-Support*, PASS). Pour plus d'informations à propos du PASS, consultez la brochure intitulée Comprendre le SSI : Pleins feux sur les [Plans d'autonomisation](#) (*Plans to Achieve Self-Support*, PASS).

Il est possible que d'autres [ressources](#) ne soient pas prises en compte en relation avec le SSI. Parfois, vous avez droit à des prestations mensuelles alors même que le montant de vos biens excède le plafond de ressources.

Pour plus d'informations, Voir la brochure intitulée Comprendre le SSI : Comprendre le SSI : Pleins feux sur [l'obtention de prestations SSI pendant que vous essayez de vendre des ressources excédentaires](#)